**ABE ASSOCIES**

Société par actions simplifiée au capital de 15.413.233,61 euros

Siège social : 32 rue Monseigneur Duchesne

35000 Rennes

981 948 458 RCS Rennes

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025**

Le 8 décembre, Monsieur Charles-François LEGRAND, Président de la société ABE ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 15.413.233,61 euros, dont le siège social se situe 32 rue Monseigneur Duchesne à Rennes (35000) (ci-après la « **Société** »), dûment représentée par son Président :

**DELIBERANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 395.000 euros par l'émission de 39.500.000 actions ordinaires nouvelles de 0,01 centime d'euro de valeur nominale chacune ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Formalités – Publicité – Pouvoirs

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

- La 8ème résolution des décisions unanimes des associés en date du 05 décembre 2025 (ci-après « **DUA**») qui a décidé de ce qui suit :
    - Décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (395.000€) par l'émission de trente-neuf millions cinq cent mille (39.500.000) Actions Ordinaires ;
    - Décidé que la souscription et le versement seraient reçus au siège social jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

**A ADOPTE EN CONSEQUENCE LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

*(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 395.000 € par l'émission de 39.500.000 Actions Ordinaires)*

Connaissance prise :

- Du bulletin de souscription en numéraire à 39.500.000 Actions Ordinaires en date du 5 décembre 2025 ;
- Du certificat de dépôt des fonds reçus ce jour, et de l'état des fonds reçus sur le compte augmentation de capital de la Société, en date du 8 décembre 2025, établi par la banque CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE.

Le Président, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie en application des décisions prises par la 9ème résolution de la DUA :
**Constate** la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (395.000€) par l'émission de trente-neuf millions cinq cent mille (39.500.000) Actions Ordinaires nouvelles.
**Procède** à l'inscription en compte des 39.500.000 Actions Ordinaires nouvelles souscrites par la société bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription.

**DEUXIEME DECISION**

(*Modification corrélative des statuts*)

Le Président, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par la DUA et en conséquence de ce qui précède, constate la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la société comme suit :

- A l'article 6 il est ajouté le paragraphe suivant :

*« Par décisions du Président en date du 8 décembre 2025, sur délégation des décisions unanimes des associés de la Société en date du 05 décembre 2025, le capital a été augmenté d'une somme de 395.000 euros par l'émission de 39.500.000 Actions Ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune »*

- L'article 7 est modifié comme suit :

**« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme QUINZE MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (15.808.233,61 euros).*

*Il est composé de :*

- *1.549.564.404 Actions Ordinaires ;*
- *31.258.957 actions de catégorie « E ».*

*Les actions de catégorie E constituent des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.* »

**TROISIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

Le Président confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

*  *
*

Le commissaire aux comptes de la Société sera informé des décisions prises ce jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le président reconnait que le présent procès-verbal a été conclu sous forme d'un écrit électronique et accepte de le signer par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec le présent procès-verbal, mis en œuvre par le service Yousign©, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le présent procès-verbal sous sa forme électronique a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.




**LE PRESIDENT**
**MONSIEUR CHARLES-FRANÇOIS LEGRAND**